

Conseil Municipal du 17 juillet 2023
Procès - verbal

Date de la convocation : 11 juillet 2023
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 3
Publication de la liste : 11 juillet 2023

Le 17 juillet 2023, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY –
– Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU – Marie-Claude AUGÉ - Yohan
DEVILLERS – Jean-Claude DUVAL - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE -
Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Philippe MAILLET – Aurore RAMOS – Cécile
VITELLIUS

Absents : Myriam HAUK - Jean-Yves VIOUX

Procuration : Alvaro DE CARVALHO à Maryline CHAMEROY - Bernadette JAY à
Luc FAUSSEY - Jean-Pierre VAURY à Christophe BONNEFOND

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

Procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 7 juin 2023, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent d'entretien, d'accompagnement de bus scolaire et de restauration scolaire à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien, d'accompagnement de bus scolaire et de restauration scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période ne pouvant dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, à temps non complet et à raison de 31 heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de travail.

CREATIONS DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste à 5,28/35^{ème} annualisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 5,28 heures par semaine (annualisées) pour la surveillance de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : **article 3-3 4°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- le niveau de recrutement : expérience avec les enfants
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : basé sur la grille indiciaire relevant du cadre des emplois adjoints techniques

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5,28 heures par semaine annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats le cas échéant.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT AU BUS SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 31 juillet 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux, de restauration scolaire et d'accompagnement au bus scolaire à compter du 31 juillet 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24. heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT AU BUS SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 21 août 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux, de restauration scolaire et d'accompagnement au bus scolaire à compter du 21 août 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

ACQUISITION DE PARCELLES

En accord avec le propriétaire, la Commune décide d'acheter :

- la parcelle AD 174, d'une superficie de 87 m²
- la parcelle AD 175, d'une superficie de 95 m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles susmentionnées,
- De prendre en charge les frais liés à ces acquisitions,
- De confier à Maître Jennifer DEGREVE le soin de signer les actes, éventuellement en partenariat avec le notaire des vendeurs,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.

UTILISATION CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Société EUROPEAN HOMES 357, filiale du Groupe EUROPEAN HOMES, envisage de réaliser l'aménagement et l'équipement de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (UB) située au centre du Hameau d'Egriselles, et mettant en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue sur le secteur au Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, la Société EUROPEAN HOMES 357 a déposé une demande de permis de construire le 27 juin 2023 enregistrée sous le n° PC 089 438 23 M 0014, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 40 logements intermédiaires.

Le projet d'aménagement fixe le principe d'une desserte par un accès à créer de la Rue Principale à la Rue des Prés Renard.

Cette desserte et cet accès ont pour emprise le chemin communal des Prés, au droit des parcelles AC 69 et AC 182. Ce chemin, non aménagé, relève du domaine privé communal, et est administré selon les règles du droit privé. Pour des raisons de continuités de voiries et réseaux divers, mais également de vision urbanistique d'ensemble, la commune de Venoy a demandé à la société Européan Homes de déposer un seul permis de construire d'ensemble assurant l'ensemble des services nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de consentir à la Société EUROPEAN HOMES 357 une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur l'emprise de cette parcelle, l'ensemble des frais nécessaires à l'aménagement dudit passage et à l'implantation des réseaux divers en tréfonds demeurant à la charge exclusive d'EUROPEAN HOMES 357, au titre des équipements propres collectifs de son projet d'opération immobilière, en application des dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, et conformément au programme de travaux figurant au permis de construire qui lui a été délivré.

Il est précisé que la voirie et les réseaux divers dont il s'agit sont strictement dimensionnés pour satisfaire les besoins des logements à créer dans la zone UB du centre du Hameau d'Egriselles.

Monsieur le Maire souligne que la commune restera l'unique propriétaire du chemin rural des Prés, cette parcelle n'ayant pas vocation à être cédée à la Société EUROPEAN HOMES 357.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme,

CONFIRME l'habilitation antérieurement conférée à la Société EUROPEAN HOMES 357 d'inclure l'assiette de la parcelle du chemin communal des Prés dans le périmètre de sa demande de permis de construire, en vue d'assurer l'aménagement et l'équipement cohérent de la zone conformément au projet d'aménagement du centre du Hameau d'Egriselles ;

CONSENT, au profit de la Société EUROPEAN HOMES 357 et de ses ayant-droits successifs, une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur l'emprise du chemin communal des Prés;

AUTORISE la Société EUROPEAN HOMES 357 à réaliser sur le chemin communal des Prés, en application de la servitude de passage et de tréfonds ci-dessus, les travaux d'aménagement voirie et réseaux divers figurant au programme de travaux de la demande de permis de construire déposée le 27 juin 2023 et enregistrée sous le n° PC 089 438 23 M 0014, et ses modificatifs éventuels ;

PRECISE que le chemin communal des Prés, fonds servant, aura pour fonds dominant les parcelles AC 261, AC 262, AC 180, AC 172, AC 237, AC 426, AC 182, AB 69, AB 70, AB 71, AB 72, AB 75, AB 234, AB 318, AB 319 ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude de passage susmentionnée, ainsi que l'acte (authentique ou administratif) devant la constater.

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS P&T TECHNOLOGIE SAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société P&T TECHNOLOGIE SAS prévoit de demander un permis de construire en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur une ou plusieurs parcelles se situant sur le territoire de la commune de Venoy.

Il est envisagé l'implantation d'un champ de panneaux solaires photovoltaïques au sol et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison et/ou de leurs équipements induits.

L'implantation du parc photovoltaïque est définie par l'ensemble des éléments suivants : des structures porteuses sur lesquelles les panneaux photovoltaïques et les onduleurs seront posés, un ou plusieurs postes de transformation, des aires de grutage, des chemins d'accès existants ou à créer d'une largeur de 4 mètres environ, un ou plusieurs postes de livraison, des câbles souterrains et des clôtures entourant le parc.

Certains chemins ruraux et voies communales appartenant à la Commune seront empruntés dans le cadre des activités liées au développement, à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque.

Une analyse de la qualification des biens a conduit la société P&T TECHNOLOGIE à proposer deux conventions complémentaires différentes. En effet, les biens communaux concernés sont :

- d'une part, des chemins ruraux et des voies communales sur lesquels le projet nécessite notamment un droit de passage et un enfouissement de câbles ;
- d'autre part, une partie de voie communale qui n'est plus utilisée et une ornière traversant des parcelles privées qui n'a plus d'usage ni d'utilité déterminés. Des panneaux photovoltaïques seront posés sur ces surfaces.

Dans le premier cas, l'usage futur conduit à la régularisation d'une convention de mise à disposition desdits chemins et voies. En contrepartie des engagements souscrits par la Commune, la société lui versera, à compter de la mise en service du parc photovoltaïque, une indemnité forfaitaire annuelle de NEUF MILLE EUROS (9 000 €).

Dans le second, l'usage futur suppose qu'un contrat de location soit conclu. S'agissant, pour le moment de biens appartenant au Domaine Public de la Commune, la société a rédigé une promesse de Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public. Cette convention proposée se transformera en Bail Emphytéotique au jour de la réitération de la promesse.

Le loyer annuel est de 4.000 € par hectare ce qui correspond au versement de la somme de 904 € par an au profit de la Commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la société P&T TECHNOLOGIE, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance annuelle d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9 000 €) et d'un loyer annuel de NEUF CENT QUATRE EUROS (904 €) à la commune.

VALIDATION COMPLEMENT ACOUSTIQUE HELIOSPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ISERMATIC a proposé 115 panneaux acoustiques pour le terrain de sport couvert à énergie positive de Venoy (Héliosport).

Conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, applicable aux travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, le Conseil Municipal peut valider cette commande.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, d'un montant de 59 000 € HT (70 800 € TTC).

Clôture de la séance à 22 H 00

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :

